

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR DES TRAVAUX DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE ET TRICOLORE SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6-1

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2

VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7

ARRETE N°58ST-23

ARTICLE 1: Le groupement SLT de CŒUR ESSONNE (AXIMUM GES IDF NORD Bâtiment C 58 Quai de la Marine 93450 l'Ile Saint-Denis, GTO 16, avenue Condorcet BP 10020 91241 SAINT-MICHEL SUR ORGE CEDEX et SATELEC 24, avenue du Général de Gaulle 91178 VIRY-CHATILLON CEDEX) et COEUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION ZA LES MONTATONS 16 bis Rue Denis PAPIN 91240 SAINT-MICHEL SUR ORGE) est autorisé à effectuer des travaux de maintenance et d'entretien de la signalisation lumineuse et tricolore sur le domaine public de la commune.

ARTICLE 2 : Cet arrêté est délivré pour l'année 2024 (du 01/01 au 31/12).

ARTICLE 3 : Les entreprises sont chargées de prendre toutes les dispositions nécessaires lors de leurs interventions sur la commune.

ARTICLE 4: - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'EGLY,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Responsable de la Signalisation Lumineuse et Tricolore à Cd'EA,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Ollainville, le 13 novembre 2023

Le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU